



Collège privé Malik ibn Anas

L'établissement Malik ibn Anas est un groupe scolaire privé musulman reconnu par l'Etat, et hors contrat. Tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, il garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs de l'islam. Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s) vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter.

En cas de manquement, l'établissement se réserve le droit de ne pas valider l'inscription de votre (vos) enfant(s) l'année suivante, et celui de mettre fin au contrat de l'année en cours en cas de grave entorse aux règles établies.

1. Déroulement des cours.

- Semaine de 4 jours et demi (lundi – mardi – mercredi matin- jeudi - vendredi).

L'amplitude horaire peut aller de 08H00 à 13H00 au plus tard en matinée et de 13H30 à 17H30 au plus tard en après-midi.

Le calendrier scolaire ainsi que l'emploi du temps hebdomadaire sont fournis en début d'année, ils doivent impérativement être respectés par tous.

L'emploi du temps peut subir plusieurs changements en début d'année avant qu'il ne devienne définitif.

Si l'élève est externe, il est autorisé à quitter l'établissement sur le temps de midi. S'il est demi-pensionnaire, il n'est pas autorisé à quitter l'établissement avant la dernière heure de cours de la journée.

A la fin de la journée de cours, les élèves sont libres de sortir et ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement. Ils doivent regagner rapidement leur domicile et ne pas s'attarder aux abords de l'établissement.

2. Exactitude et absences.

Votre enfant **doit assister** aux cours prévus dans son emploi du temps sauf s'il bénéficie d'une autorisation d'absence. Une absence est autorisée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport

Attention : le motif « raison familiale » n'est pas une absence justifiée et restera injustifiée sur le bulletin de l'élève. Tout autre motif d'absence peut être examiné et faire l'objet d'une enquête.

- En cas d'absence de votre enfant, vous devez informer au plus vite l'établissement via mail ou téléphone en lui indiquant la raison de cette absence.
- Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille et peuvent être signalées à l'Inspection académique. (Plus de 4 demi-journées consécutives sans justificatif valable).

Des absences non justifiées et des retards récurrents pourront compromettre l'admission de l'enfant l'année suivante.

- Aucune sortie n'est autorisée pendant la journée scolaire. Les rendez-vous médicaux sont pris en dehors du temps scolaire. **Tous les élèves sont liés aux obligations scolaires, les départs anticipés et retours décalés des vacances sont donc impossibles.**
- Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. Un élève en retard sera **privé de l'accès au collège** pour le premier cours de la journée, il n'accèdera à l'établissement qu'à l'heure de son prochain cours.
- **Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire donné en septembre.**

En cas de non-respect de ce calendrier, les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

3. Organisation pédagogique.

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

- **L'établissement s'engage** à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer, répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant.
- **Les parents s'engagent** à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les parents n'ont pas à intervenir au sein du collège et ne peuvent interpellé un élève.

Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

- L'établissement n'organise pas d'Association de parents d'élèves.
- Sous la conduite du professeur principal, les élèves élisent les délégués de classe et leurs suppléants. Les délégués représenteront leurs camarades lors du conseil de classe, conseil de vie au collège etc...
- Chaque élève possède « une carte d'identité scolaire » qu'il doit continuellement avoir en sa possession, elle est aussi son badge cantine. Y figure sa photo et les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que le code barre qui lui permet l'accès au self de la cantine.

Elle doit être présentée à l'entrée et à la sortie de l'établissement puis en cas de demande d'un membre du personnel de l'établissement.

En cas de perte, l'élève devra en acheter une nouvelle auprès de la vie scolaire pour un montant de 15 euros.

- **Nous considérons que vous avez consulté la plateforme EASYSCOL tous les soirs pour le suivi de la scolarité et discipline de votre enfant.**

Tout élève qui se présentera sans sa carte d'identité scolaire à l'entrée de l'établissement se verra interdire l'accès.

• Sorties éducatives

Les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs et du chef d'établissement.

4. Les options

• Dispositions générales

L'établissement propose des options pédagogiques destinées à compléter l'enseignement obligatoire et à favoriser le développement personnel, culturel et spirituel des élèves. Les options sont facultatives et payantes.

- **Modalités d'inscription**

Le choix d'une option s'effectue au cours des deux premières semaines de septembre, après réception de l'emploi du temps de l'élève.

L'inscription à une option vaut :

- Engagement pour l'année scolaire entière,
- Acceptation des conditions financières correspondantes.

Aucune désinscription/inscription ne sera acceptée après ce délai, quel qu'en soit le motif.

- **Modules proposés et tarification**

Matière	Durée hebdomadaire	Tarif annuel
Arabe	2 heures / semaine	75 € / an
Psalmodie	1h30 / semaine	50 € / an
Spiritualité	1h30 / semaine	50 € / an

Les tarifs sont annuels, forfaitaires et non dégressifs.

- **Conditions d'ouverture**

L'ouverture d'un groupe d'option est conditionnée à un effectif minimum de 8 élèves inscrits.

En fonction du nombre d'inscrits, des contraintes d'organisation et de l'emploi du temps des élèves, l'établissement se réserve la possibilité d'appliquer des modulations tarifaires.

- **Assiduité et comportement**

L'élève inscrit à une option est soumis aux mêmes règles de fonctionnement que pour les enseignements obligatoires. Par ailleurs, les options suivies par l'élève figurent sur le bulletin scolaire et sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale.

5. Règles de vie et de comportement des élèves

- La tenue vestimentaire au collège, pour les filles comme pour les garçons, s'établit selon un code strict.

Pour les garçons :

- Pantalon bleu marine (les jeans denim sont acceptés, les slims sont interdits)
- Polo à col blanc
- Pull bleu marine
- Tenue de sport (survêtement bleu marine uni)
- Duffle-coat bleu marine

Pour les filles :

- Pantalon ou jupe longue bleu marine (jeans denim autorisés, **les slims ou leggings sont interdits**).
- Tunique manches 3/4 ou longues, **de couleur unie (sans motif)** blanche, bleue marine, prune ou bordeaux.

- **Blazer bleu marine obligatoire**

- Tenue de sport (survêtement bleu marine)
- Duffle-coat bleu marine

NB: Les cheveux des jeunes filles doivent être soigneusement attachés.

Pour les nouveaux élèves, le mois de septembre est dédié à une phase d'accueil, d'accompagnement et de sensibilisation aux règles de l'établissement.

À compter du mois d'octobre, tout élève se présentant sans une tenue conforme au règlement intérieur, se verra refuser l'accès à l'établissement

- L'usage du téléphone portable ou de tout objet connecté est interdit. Ce dernier devra être éteint et laissé dans le cartable durant toute la présence de l'élève au sein de l'établissement.

En cas de manquement à cette règle, le téléphone ou l'objet connecté sera récupéré par la vie scolaire et remis en main propre à l'un des responsables légaux.

- Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. A ce titre et en cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, Les familles devront rembourser le montant du dommage
- Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

6. Procédures et sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par les professeurs, le Chef d'établissement, ou lors du conseil de classe en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

- **Echelle des sanctions selon la gravité :**

L'avertissement

La retenue

L'exclusion temporaire

L'exclusion définitive

La non reconduction pour l'année suivante

L'attribution de trois avertissements pour manque de travail et/ ou comportement négatif, pour une même année scolaire, peut entraîner l'exclusion en cours d'année, temporaire ou définitive, ou la non réinscription pour l'année suivante.

a. Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'arme, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux ...

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Consulter l'annexe intitulée : *Règles de conduite pour un environnement scolaire respectueux donner en début d'année.*

7. Santé, sécurité et prévention

Santé des élèves :

- **En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'administration.** Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.
- **Aucun médicament** ne sera administré dans l'établissement en dehors du protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Sécurité des biens et responsabilités :

- Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux électroniques (tablettes, DS, MP 3, ...) sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'établissement ne prend pas la responsabilité des pertes de bijoux, montres, jouets ou autres objets personnels apportés au collège. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.
- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

8.Sécurité aux abords de l'établissement et règles de stationnement :

il est demandé :

- De ne pas se garer dans les parkings des entreprises voisines
- De se garer dans les espaces prévus à cet effet et de ne pas stationner dans l'allée Louis Breguet plus de 5-10 min (temps maximal nécessaire pour déposer votre enfant)
- De ne pas se garer ou s'arrêter devant les sorties de véhicules de l'allée Louis Breguet.
- De ne pas s'arrêter sur la chaussée ou en double file
- Merci également de laisser libre la place « handicapé ».

Tout mauvais stationnement ou arrêt constaté par un membre de l'administration entrainera automatiquement, un renvoi des enfants concernés, le jour suivant !

9. Restauration scolaire.

Fourni en viande certifiée (AVS, Chahada ...), l'établissement est tenu aussi de suivre une alimentation équilibrée dans le choix des menus présentés aux élèves.

Une carte scolaire de l'élève est aussi la carte de restauration scolaire qui sera facturée 15 euros pour toute nouvelle admission et remis à chaque élève pour avoir accès aux repas de la cantine. Cette carte sera valide toute la durée de la scolarité collège (de la 6e à la 3e).

- Si l'élève est demi-pensionnaire l'inscription à la cantine se fait pour l'année. Les cartes devront être rechargées avant chaque période auprès de la vie scolaire
- Si l'élève est externe, l'inscription est aussi à l'année, la carte devra être rechargée avant de pouvoir accéder à la cantine (minimum 10 repas à recharger sur la carte).

Importance du rechargement de la carte cantine :

Si la carte n'est pas rechargée que l'élève soit demi-pensionnaire ou externe, la facturation **du repas sera doublée**. Il est donc essentiel de veiller à ce que les cartes soient rechargées en temps voulu.

10.Permanence des débuts et fins de journée

Aucune permanence n'est assurée pour les élèves de 4e et de 3e.

La permanence est proposée uniquement aux élèves de 6e et de 5^e, de 08h30 à 09h00 et de 15h30 à 16h30.

Aucune prise en charge n'est assurée en dehors de ces horaires.

11.Droit à l'image.

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique (journal du collège, envoi aux correspondants, affichage à l'école, parution sur le site).

Une demande d'autorisation est à remplir lors de la validation de l'inscription.

12.Frais de scolarité

1. Modalités de paiement : Les frais de scolarité sont payables en plusieurs échéances. La totalité des frais de scolarité doit être soldée avant le 5 Mai de l'année scolaire en cours.
2. Conséquences en cas de non-paiement : Tout défaut de règlement des frais de scolarité à la date limite entraîne le refus de réinscription pour l'année suivante scolaire suivante.
3. Conditions d'annulation : En cas d'annulation d'inscription, l'acompte versé reste dû et n'est pas remboursable, quelle que soit la situation.

Note : Toute situation particulière devra être signalée au plus tôt à l'administration pour examen.

La validation de l'inscription engage directement les parents et les élèves au respect de ce règlement.

La direction.